

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

SYNTHÈSE D'AVIS

21 AVRIL 2021

Lucilia sericata (mouche verte commune)

SERILIA 50, larves médicinales

SERILIA 100, larves médicinales

SERILIA 200, larves médicinales

SERILIA 300, larves médicinales

Première évaluation

► L'essentiel

Avis défavorable au remboursement pour le débridement des plaies chroniques ou cicatrisant mal lorsqu'un traitement instrumental/chirurgical n'est pas souhaité.

► Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?

Lorsqu'une méthode instrumentale ou chirurgicale n'est pas mise en œuvre, les pansements les mieux adaptés à la détersion sont ceux à base d'alginate en cas de plaies très exsudatives et ceux à base d'hydrogels. Les hydrocolloïdes peuvent être utilisés indépendamment de la phase de cicatrisation.

Place du médicament

Considérant :

- d'une part, le besoin médical pour l'obtention du débridement des plaies chroniques ou cicatrisant mal, en cas de non-recours à une technique instrumentale ou chirurgicale, actuellement couvert par les pansements disponibles, notamment par les hydrogels, et en cas de plaies très exsudatives les alginate qui sont spécifiquement indiqués dans la phase de détersion et les hydrocolloïdes qui peuvent être utilisés dans toutes les phases de la cicatrisation y compris la détersion,

- d'autre part, les résultats de l'étude VenUS II n'ayant pas démontré la supériorité de SERILIA larves médicinales par rapport au pansement à base d'hydrogel (comparateur cliniquement pertinent) sur le critère de jugement principal (temps jusqu'à cicatrisation complète),

la Commission de la Transparence considère qu'en l'état actuel des données, l'intérêt des spécialités SERILIA larves médicinales n'est pas démontré dans la prise en charge des plaies chroniques lorsqu'un traitement instrumental/chirurgical n'est pas souhaité. En conséquence, ces spécialités n'ont pas de place dans la stratégie thérapeutique.

Ce document a été élaboré à partir de l'avis de la Commission de la transparence disponible sur www.has-sante.fr